

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 9 prévoit d'interdire aux associations de mener des actions de groupe contre des employeurs. En matière de discrimination, le monopole syndical n'est pas forcément adapté, dès lors que certaines discriminations peuvent porter sur des sujets éloignés de leurs préoccupations habituelles.